

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-3 et les articles R1511-4 et suivants,
VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté en séance plénière du 20 juin 2022,
VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, du 17 décembre 2025 relative à l'évolution du règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales,
VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 12 janvier 2026,

CONSIDERANT que la société, justifie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier des activités commerciales, le souhait d'effectuer la réhabilitation du local afin d'améliorer le merchandising de la boutique et de développer l'activité parapharmacie, notamment via une large gamme de compléments alimentaires.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 20% des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant pas être supérieure à 100 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total de l'assiette de dépenses éligibles HT est de 188 494 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté au maximum à 100 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $100\ 000 * 20\% = 20\ 000\ €$

DECIDE

D'attribuer à la PHARMACIE RENAISSANCE, dont le siège est situé au 17 avenue de la Libération - 87 000 Limoges une aide financière d'un montant maximal de 20 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec la PHARMACIE RENAISSANCE ainsi que tout document devant intervenir dans le cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le

04 FEV. 2026

Le Président de Limoges Métropole.

Guillaume GUERIN